



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/411 : Portant règlementation provisoire de l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant règlementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/105 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur général des services,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 3 juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu le constat d'huissier en date du 24 juillet 2025 dressé par Me FARHI, société SCP JP & Associé. Commissaire de justice associé, 81-83 avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Vu l'avis en date du 7 novembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du chantier de construction d'un immeuble d'habitation au 1-3 avenue Jules Gévelot,

Considérant que pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot, autorisé par le permis de construire, PC 092072200014 du 23 février 2023, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes, n'excèdent pas six rotations par jour. A ce titre, les rotations jours devront être faites à raison de trois rotations par jour, rue Edouard Laferrière et trois autres rotations jour, rue Georges Vogt,

Considérant que le gabarit de la rue Fourny, avenue du 11 novembre 1918, l'avenue Jules Gévelot, rue Edouard Laferrière et de la rue Georges Vogt ne peut absorber des circulations d'engins de travaux, la circulation de ce type de véhicule est interdite. Il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids lourds de 19 tonnes en charge,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 24 novembre 2025 au 27 mars 2026 inclus, une autorisation de circulation dans l'avenue Jules Gévelot, la rue Edouard Laferrière, , la rue Foury et la rue Georges Vogt, pour un engin de 19 tonnes en charge, n'excèdent pas six rotations par jour, est accordée à l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de voiles contre terre d'un immeuble d'habitation au n°1-3 avenue Jules Gévelot autorisé par le permis de construire n°PC 092072200014 du 23 février 2023.

ARTICLE 2.

Du lundi 24 novembre 2025 au 27 mars 2026 inclus, les dispositions suivantes sont prises dans l'avenue Jules Gévelot et rue Carle Vernet, pour garantir la protection des riverains et le respect du permis de construire, accordé au chantier situé n°1-3 avenue Jules Gévelot :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir côté impair de l'avenue Jules Gévelot, dans sa partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et la rue Carle vernet.
- Une déviation pour la circulation des piétons est mise en place sur le trottoir côté pair de l'avenue Gévelot
- La vitesse est limitée à 20 km/h au droit du chantier
- Une palissade d'une hauteur de 3 mètres est mise en place le long du chantier, sur la moitié du trottoir côté impair
- Les livraisons sont interdites de 12h00 à 15h00,
- Des capteurs de bruits, de vibration et de pollution sont installés au droit du chantier,
- Une dalle en béton sera confectionnée pour la protection du trottoir au niveau de l'accès des camions,
- Une station de lavage sera installée pour éviter la boue sur la voirie,
- Le stationnement des véhicules des ouvriers devra se faire stade Marcel Bec
- La circulation des véhicules est gérée par un homme trafic.
- Le PIC sera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3.

Du lundi 24 novembre 2025 au 27 mars 2026 inclus, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits du lundi au vendredi inclus à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin 9h00,
- Toutes activités générées lors du chantier sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Du lundi 24 novembre 2025 au 27 mars 2026 inclus, les dispositions suivantes sont prises concernant les activités de chantier dans l'avenue Jules Gévelot :

- Les travaux bruyants générés lors du chantier peuvent être réalisés à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 puis à partir de 15h00 jusqu'à 17h00, du lundi au vendredi inclus,
- Les travaux bruyants générés lors du chantier sont interdits de 12h00 à 15h00, à partir de 17h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin du lundi au vendredi inclus,

- Toutes activités générées lors du chantier sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 4.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise KAUFMAN & BROAD, 17 quai du Président Paul Doumer 92672 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BERTHELOT Julien. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 7 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

*Pour le Maire et par délégation,
Directeur général des services
Cédric SIRUGUE*

